

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP
Séance du

3911-07
12 OCT. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

TRANSPORTS PUBLICS ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ DEPARTEMENTAL POUR LE RENOUELEMENT DU MATERIEL DE BILLETTERIE

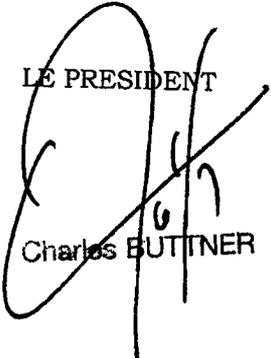
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : renouvellement des équipements de billetterie sur les lignes régulières interurbaines
 - Estimation du montant global maximum de l'opération 815 000,00 € HT soit 974 740,00 € TTC
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - A P programme A 093 n° 1 millésime : 2007
 - Les crédits seront inscrits au chapitre 21 fonction 821 nature 2182

- Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché, nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Approuve la convention-type jointe en annexe du rapport pour la mise à disposition du matériel objet du marché et autorise le Président à la signer avec chaque exploitant de ligne régulière interurbaine.
- Autorise le recouvrement de la quote-part de chaque exploitant de ligne régulière interurbaine sur la politique A09 chapitre 13 nature 1318 fonction 821

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions